

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **D'ACCORDER** le montant de 800 € à l'Association Bibliothèque de l'Autan
- **D'ACCORDER** le montant de 400 € au Comité Dourgne-Sorèze de la FNACA

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire de séance,



Stéphanie DIOT

Le Maire,



Dominique COUGNAUD

Publiée le :

Transmise au Représentant de l'État le :

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.